

Allocation chômage des travailleurs indépendants : combien ?

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 01/10/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 01/10/2019

Sources :

- [Décret n° 2019-976 du 20 septembre 2019 relatif à l'allocation des travailleurs indépendants](#)
- [Décret n° 2019-796 du 26 juillet 2019 relatif aux nouveaux droits à indemnisation, à diverses mesures relatives aux travailleurs privés d'emploi et à l'expérimentation d'un journal de la recherche d'emploi](#)

La Loi Avenir professionnel prévoyait d'étendre le bénéfice de l'assurance chômage aux travailleurs indépendants (sous réserve qu'ils remplissent un certain nombre de conditions). Ce sera chose faite à partir du 1er novembre 2019. Mais l'allocation sera de quel montant et pour quelle durée ?

Allocation chômage du travailleur indépendant : quel montant et quelle durée ?

Les travailleurs indépendants dont l'entreprise aura fait l'objet d'un jugement d'ouverture de liquidation judiciaire prononcé (ou d'une procédure de redressement judiciaire engagée) à partir du 1er novembre 2019 pourront éventuellement prétendre au bénéfice de l'assurance chômage et percevoir, à ce titre, l'allocation des travailleurs indépendants (ATI).

Pour cela, le travailleur indépendant devra notamment remplir des conditions de ressources, de durée antérieure d'activité et de revenus antérieurs d'activité et, plus précisément :

- justifier d'une activité indépendante pendant une période minimale ininterrompue de 2 ans au titre d'une seule et même entreprise (pour les artistes-auteurs, cette condition est réputée remplie s'ils justifient d'une affiliation au régime général de sécurité sociale pendant une période minimale de 2 ans) ;
- être effectivement à la recherche d'un emploi (c'est-à-dire être inscrit comme demandeur d'emploi et accomplir des actes positifs et répétés en vue de retrouver un emploi, de créer, reprendre ou développer une entreprise) ;
- avoir perçu, au titre de l'activité non salariée, des revenus antérieurs d'activité au moins égaux à 10 000 €/an d'après les 2 dernières déclarations fiscales correspondant chacune à une année complète d'activité ;
- avoir éventuellement perçu d'autres ressources (non liées à l'activité indépendante, ni issues d'une allocation d'assurance chômage ou de l'allocation spécifique de solidarité) inférieures au montant forfaitaire mensuel du RSA, applicable à un foyer composé d'une personne seule (soit 559,74 €, depuis le 1er avril 2019), étant entendu que le montant pris en compte correspond au douzième du total des ressources perçues pendant les 12 mois précédant celui au cours duquel la demande d'allocation a été présentée.

La condition de revenus antérieurs d'activité s'apprécie sur la base des revenus que vous avez déclarés à l'administration fiscale au titre de l'impôt sur le revenu et correspondant à l'activité non salariée.

Si toutes les conditions sont remplies, le travailleur indépendant privé d'emploi pourra bénéficier d'une allocation journalière égale, en métropole, en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon, à 26,30 € pendant 182 jours calendaires, ce qui équivaut à une allocation d'environ 800 € par mois pendant 6 mois (19,73 € à Mayotte).

Enfin, lorsque le travailleur indépendant déposera une demande d'allocation auprès de Pôle emploi, celui-ci procédera, en principe, à un examen des conditions d'ouverture ou de reprise d'un droit à l'allocation de retour à l'emploi (ARE, qui constitue l'allocation destinée au salarié privé d'emploi), afin de lui permettre, le cas échéant, d'opter pour l'allocation de son choix (ARE ou ATI).

Quel dirigeant d'entreprise ne s'est pas un jour posé cette question : en cas de difficultés et si je me retrouve sans emploi, pourrais-je bénéficier d'une couverture chômage ? On pense souvent qu'un dirigeant ne peut pas être couvert au titre de l'assurance chômage. Mais ce n'est pas tout à fait exact...

[Dirigeants d'entreprise : êtes-vous couverts par l'assurance chômage ?](#)